

ARTICLE 1 - DEFINITIONS
DEFINITIONS
for the purposes of this Treaty.

TRAITÉ D'ENTRAIDE JURIDIQUE

EN MATIÈRE PÉNALE

ENTRE

LE GOUVERNEMENT DU CANADA

ET

LE GOUVERNEMENT DU COMMONWEALTH DES BAHAMAS

**LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT DU COMMONWEALTH
DES BAHAMAS,**

DÉSIREUX de rendre plus efficaces la recherche, la poursuite
et la répression du crime dans les deux pays par la coopération
et l'entraide en matière d'application de la loi,

SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT: